

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu la demande présentée par Mr VANDENHOVE Bruno, président du Comité des Allumoirs, à l'occasion du marché aux puces et des animations devant se dérouler le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité des festivités du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de circulation et de stationnement afin de prévenir ces risques, et assurer le bon déroulement de cet évènement

### OBJET :

### **Marché aux puces et animations Allumoirs 2022**

Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022

Rue du Château, rue Maréchal Foch, rue St Joseph, Chemin de la Cronque Planque (rue de Flandre)

**Interdiction de circulation et de stationnement**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Mr VANDENHOVE Bruno, est autorisé à organiser le marché aux puces et les animations, dans le cadre des festivités des Allumoirs.

**ARTICLE 2 :** Le comité des allumoirs appliquera l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'avis de Police, en lien avec la circulaire préfectorale du 14 avril 2022 relative à la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – Risque Attentat ». Les dispositions évoquées seront strictement appliquées.

**ARTICLE 3 :** Pour permettre l'installation du marché aux puces, le stationnement sera interdit :

- rue du Château, rue du Maréchal Foch, rue St Joseph (de la rue du Maréchal Foch à la rue du Maréchal Leclerc), rue de la Cronque Planque (angle 89A rue St Joseph à la rue de Flandre)
- **du vendredi 30 septembre à 22h00 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 14h00**

**ARTICLE 4 :** Pour la sécurité lors de l'installation et du déroulement du Marché aux puces, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, sera interdite rue du Château, rue du Maréchal Foch, rue St Joseph (de la rue du maréchal Foch à la rue du Maréchal Leclerc), chemin de la Cronque Planque (angle 89A rue St Joseph à la rue de Flandre) **le 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 8h à 13h**



La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception de la desserte des propriétés riveraines et des véhicules de secours, sera interdite rue St Joseph (de la rue des lilas à la rue du Maréchal Foch) **le 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 8h à 13h.**

**ARTICLE 5 :** Les dispositions réglementant la circulation à sens unique rue St Joseph (de la rue des Lilas à la rue du Maréchal Foch) seront suspendues :

- **Le Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 8h00 à 13h00**
- Et la circulation se fera en double sens durant cette période, pour permettre l'accès aux propriétés riveraines de cette dite portion de voirie

**ARTICLE 6 :** La mise en place d'un marquage au sol approprié sera assuré par l'organisateur :

- Le marquage se fera obligatoirement dans le fil d'eau à une hauteur maximale de 10 cm par marquage,
- Le marquage au sol par peinture ou tout autre procédé restant plus de 8 jours est formellement interdit (Art. 118-8 de la réglementation routière IISR), dans les voies précitées *(Les services communautaires préconisent de la craie grasse ou de la bande collante pour chaussée).*

**ARTICLE 7 :** Pour permettre bon déroulement des animations rue du Château, dans leur installation et leur prestation, le stationnement et la circulation seront interdits, **le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 14h00 à 19h00**

**ARTICLE 8 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs (passage libre +1.50m autour des bouches incendies)

**ARTICLE 9 :** les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par le Service Technique de la Commune de Bousbecque en ce qui concerne le stationnement et par le comité des allumoirs pour les arrêtés de circulation.

**ARTICLE 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction de stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

**ARTICLE 11 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 12 :** L'Administration Municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenue sur les structures foraines (manèges ou stands)

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Mr VANDENHOVE – président du Comité des allumoirs – 46 rue Maurice Ravel  
MEL - 1 rue du Ballon – BP 749 59000 LILLE  
ESTERRA – Fort de Lezennes - Rue Chanzy - 59260 LEZENNES  
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES  
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE



Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 30/08/2022

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain  
Joseph LEFEBVRE

